

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 septembre 2024.

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-2024

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)** modifier une disposition du chapitre 9 « Stationnement hors rue », **(2)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322 et **(3)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans le groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier un règlement de zonage en vigueur sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de :

- a) modifier une disposition du chapitre 9 « Stationnement hors rue »;
- b) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 « machineries industrielles et véhicules lourds » à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322;
- c) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans le groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 19 août 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit :

Article 1.- Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 1905-2024.

Article 2.- But

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à :

- a) modifier une disposition du chapitre 9 « Stationnement hors rue »;
- b) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 « machineries industrielles et véhicules lourds » à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322;

- c) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » du groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402.

Article 3.- Modification de l'article 9.3 « Aménagement et entretien d'une aire de stationnement » du chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue »

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 9.3 intitulé « Aménagement et entretien d'une aire de stationnement » du chapitre 9 « Stationnement hors rue » du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est remplacé par ce qui suit :

À l'exception des îlots établis sur une aire de stationnement aménagée au-dessus d'une infrastructure empêchant la plantation d'arbres à grand déploiement, les îlots végétalisés doivent être munis d'arbres à grand déploiement dont le tronc a un diamètre minimal de 50 mm lors de la plantation, et ce, pour chaque 15 mètres carrés de superficie de l'îlot. Des végétaux doivent également être plantés sur la surface au sol restante en favorisant la plantation d'arbustes et de plantes vivaces.

Article 4.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à ajouter la note 89 « machineries industrielles et véhicules lourds » à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » pour la zone 322

L'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée, pour la zone 322, de façon à ajouter la note 89 « machineries industrielles et véhicules lourds » à l'usage « Détail : automobile, embarcations, accessoires » du groupe « Commerces ».

Article 5.- Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » dans la zone 402

L'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », du règlement de zonage numéro 1391-2007 et de ses amendements est modifiée de manière à autoriser l'usage « Services gouvernementaux » du groupe « Institutionnel, public » dans la zone 402.

Article 6.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.